



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ N° 17 – 2130

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la commission de suivi de site**
pour un site de production de chimie de spécialité
exploité par la société **RHODIA Opérations**
sur le territoire de la commune de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 14-2414 du 30 septembre 2014, n°15-1084 du 18 mai 2015 et n°16-0718 du 10 mai 2016 portant modification de la commission de suivi de site,

Vu la demande par courriel du 18 janvier 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours 17 de modifier les représentants du SDIS pour cette commission,

Vu le courriel du 8 février 2017 par lequel la présidente du Comité de Quartier de Port-Neuf informe du changement de représentants pour cette commission,

Vu le courriel du 12 mai 2017 par lequel l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir 17, informe du changement de représentants pour cette commission,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société **RHODIA Opérations** à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Le Chef de Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 17 ou son représentant,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle
suppléant : M. Pierre MALBOSC,

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Communauté d'agglomération de La Rochelle,
suppléant : M. Patrice JOUBERT,

titulaire : Mme Evelyne FERRAND, Conseillère départementale
suppléant : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental

titulaire : M. Maryline SIMONE, Conseillère Régionale

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Michel RAPHEL, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : M. Patrick VARRIER

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants
titulaires :

M. Alix DESCHAMPS, Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle
Mme Pascale COLIN, Responsable Hygiène Sécurité Environnement
M. Didier DOMINIQUE, Responsable Production
M. Maud ZUCCARI Responsable Ressources Humaines
Mme Delphine PACCAUD Responsable Sécurité Procédé

suppléants :

Mme Lydie ROUSSEL Responsable Hygiène – Sécurité
M. Jean-Denis ROUX Responsable Production
M. Sébastien SCARSI Responsable Production
M. Martin MALLET Responsable Maintenance
M. Nicolas BARTHEL Responsable R&D

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

M. Hervé GUERY Responsable achats Responsable
M. Philippe CINUS Technicien Environnement
M. Philippe JUHEL Technicien de laboratoire
M. Gilles BARRIERE Agent de maîtrise détaché
M. Frédéric RICHARD opératoire de production

suppléants :

M. Marc LEGROS, Responsable Excellence opérationnelle
M. Laurent VILLEMONAIS, Opérateur de production
M. Thierry CHARRIAU, Agent de maîtrise posté
M. Thierry MALATRAY, Technicien procédé
M. Philippe DEGORGES, Technicien bureau d'études

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,
ou M. Philippe REYDANT, Commandant du Port Maritime de La Rochelle

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **20 OCT. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



